

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 37 (1990)
Heft: 4

Artikel: Un élément important du SSC
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fehlen, hat das AZS die Möglichkeit, Ärzte aus dem momentanen Bestand der zivilschutzpflichtigen Ärzte, welche aus verschiedenen Gründen (Studium, Ausbildung, usw.) noch nicht fest eingeteilt werden konnten, für Übungsvorhaben und deren Vorbereitung zu stellen.

Kontrollwesen

- Die Diensttagmeldungen sind allen kontrollführenden Stellen zu erstatten.
- Mutationen sind allen kontrollführenden Stellen von der Wohngemeinde zu melden.
- Nach Angaben der Standortgemeinde füllt die Wohngemeinde den Aufgebotszettel aus und klebt diesen in das ZSDB des Schutzdienstpflichtigen.

Kostentragung für die Anlagen der sanitätsdienstlichen Zwischenstufe

Da diese Anlagen überörtlichen Aufgaben dienen, kann die Finanzierung nicht ausschliesslich der Standortgemeinde belastet werden. Zur Zeit steht im Kanton Bern ein Dekret vor dem Abschluss, das die Abgeltung der bisher erstellten und noch zu erstellenden Anlagen im Rahmen der Spitalverbände regelt.

(Amt für Zivilschutz des Kantons Bern)

Zusammenfassend darf festgehalten werden, dass im KSD des Kantons Bern eine hohe operationelle Einsatzbereitschaft erreicht worden ist, denn

- die Zuweisung der Ärzte zu den Anlagen der Zwischenstufe ist nach Absprache mit dem Kantonsarztamt erfolgt
- das Gros der Sanitätsformationen sowohl der bestehenden wie geplanten Anlagen der Zwischenstufe (San Hist und San Po) ist bis auf wenige Ausnahmen gebildet und einsatzbereit
- die Chefs aller sanitätsdienstlichen Räume sind ernannt, ausgebildet und erfüllen ihre Aufgaben gemäss Pflichtenheft im sanitätsdienstlichen Raum
- die Kader der Basisspitäler sind in den letzten Jahren in enger Zusammenarbeit zwischen den zuständigen kantonalen Stellen ernannt und ausgebildet worden.

Le service sanitaire de la protection civile:

Un élément important du SSC

Les secteurs du service sanitaire dans le canton de Berne

Le canton de Berne a créé pour le SSC 40 secteurs sanitaires identiques pour la plupart à la zone desservie par un groupement hospitalier. Chaque zone dispose d'un hôpital de base (COP) et du nombre de postes sanitaires de secours (po seco san) et de postes sanitaires (po san) requis par ses caractéristiques spécifiques.

Pour choisir l'emplacement des constructions du service sanitaire, il a été tenu compte autant que possible des données géographiques et on a entrepris de procéder à une évaluation sur le plan tactique de la longueur et de la sécurité des voies d'accès.

Le canton de Berne dispose à l'heure actuelle d'environ 85 % des lits de patient protégés. Sur les 64 po seco san exigés, 52 sont en place et on a érigé 120 des 186 po san nécessaires.

Document d'intervention SSC, une base de travail pour l'échelon intermédiaire du service sanitaire

En mettant en place un document d'intervention SSC spécial, l'Office fédéral de la protection civile a créé à l'intention des chefs locaux et des chefs de service S san un instrument de travail qui a contribué de manière décisive à

une meilleure compréhension de ce que signifie la réalisation de l'échelon intermédiaire du service sanitaire. Le document d'intervention SSC contient toutes les indications importantes pour l'ensemble du secteur, ce qui permet d'améliorer la réflexion globale au sein du SSC à tous les niveaux et de stimuler la collaboration.

Certains exemples tirés du document d'intervention SSC du secteur du service sanitaire de Langnau en donnent une idée concrète. Avec la caractérisation (ill. 1) et une carte de situation des emplacements des installations (ill. 2), on a très vite une vue d'ensemble du secteur et de ses caractéristiques. En jetant un coup d'œil à l'organigramme réservé à cet effet, on peut voir comment sont conçues dans le secteur l'organisation et les bases.

D'autres indications telles que le nombre d'occupants, le nombre de lits, de tables d'opération, une numérotation de chaque construction, calquée sur l'organisation territoriale de l'armée, viennent étoffer l'information (ill. 3). Tout comme les tableaux d'inventaire établis pour chaque construction (ill. 4), le document d'intervention SSC est devenu une base de travail indispensable. On a en outre annexé au document d'intervention une liste des médecins

Description:

Secteur sanitaire de ST- IMIER

Le sect san St-Imier appartient à la région Jura bernois/Seeland/Laufonnais et comprend 12 communes:

Corgémont, Cormoret, Cortébert, Courtelary, La Ferrière, Mont-Tramelan, Renan, St-Imier, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Tramelan et Villeret.

Il recouvre exactement le territoire du syndicat hospitalier de St-Imier.

L'hôpital de district de St-Imier est désigné comme hôpital de base (COP) dans le SSC.

Le Vallon de St-Imier, étiré au longueur, confère à ce secteur sa forme allongée (longueur 25 km, largeur moyenne 10 km). Il est flanqué au sud par la chaîne jurassienne du Chasseral et par les Franches-Montagnes au nord.

Au nord-est, les communes de Tramelan et de Mont-Tramelan sont séparées du reste du secteur par la Montagne du Droit.

Les axes principaux se trouvent dans les vallées (train et route).

Tramelan est relié à l'hôpital de base de St-Imier par de bonnes, mais relativement longues voies d'accès par-dessus la chaîne jurassienne de la Montagne du Droit et par le passage du col de Pierre Pertuis.

Illustration 1

affectés aux postes sanitaires de secours et aux postes sanitaires. Cette répartition repose non pas sur le principe de la résidence, mais sur celui du lieu où se trouve le cabinet du médecin.

Service de protection civile dans le service sanitaire de la protection civile

L'idée de base est que chaque commune doit disposer du personnel sanitaire requis par rapport au nombre de ses habitants, afin de pouvoir offrir sa contribution au SSC également en ce qui concerne le personnel, remplissant ainsi sa mission supralocale.

Au cours de ces dernières années, les organisations de protection civile du canton de Berne ont été continuellement informées des progrès enregistrés dans la réalisation du SSC par des circulaires et des instructions. Le contenu de ces instructions était ensuite approfondi dans des rapports établis avec les responsables directs et mis en pratique à travers des mesures concrètes. Pour que l'application des mesures prévues soit mieux comprise par les intéressés, on a mis sur pied les définitions de certains termes clés. En voici quelques exemples ci-après:

- L'échelon intermédiaire de la protection civile dans le SSC comprend les constructions sanitaires: postes sanitaires (po san) et postes sanitaires de secours (po seco san).
- Le document d'intervention SSC, élaboré par l'Office de la protection civile pour chaque secteur sanitaire, constitue une base de planification impérative et contient toutes les indications requises pour la réalisation de l'échelon intermédiaire. Il sert également de base de travail pour les interventions du service sanitaire du CL.
- On appelle commune de situation toutes les communes dans lesquelles une ou plusieurs installations sanitaires de la protection civile sont érigées, planifiées ou prévues.
- On appelle commune de résidence toute commune où réside une personne astreinte à servir dans la protection civile affectée au SSC.

Réglementation des compétences

- La commune de situation est responsable de l'exploitation de la/des construction(s) sanitaire(s) et de la création de la/des formation(s) qui y sont rattachées.
- Les chefs de service S San des communes de situation coordonnent l'affectation du personnel profane et spécialisé aux diverses installations sanitaires.
- L'affectation des médecins aux diverses installations sanitaires de l'échelon intermédiaire incombe à l'Of-

Emplacements des constructions:

Secteur sanitaire de ST- IMIER

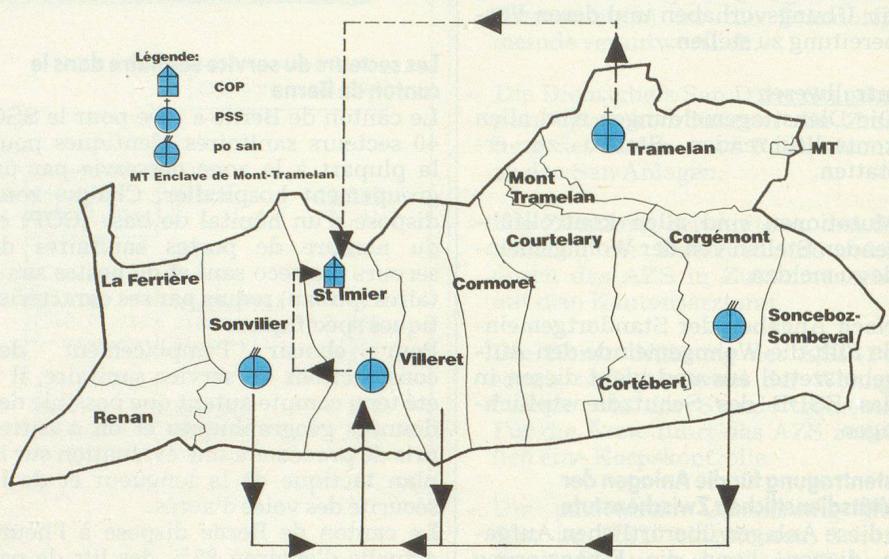


Illustration 2

fice de protection civile, en collaboration avec le médecin cantonal.

- La tenue des contrôles du personnel du SSC est assurée autant par la commune de résidence que par la commune de situation. Pour les médecins, l'Office cantonal de la protection civile effectue en outre un contrôle de corps.
- L'équipement personnel est remis aux personnes astreintes à servir dans la protection civile affectées au SSC par la commune de résidence.
- Les frais d'instruction (après déduction des subventions fédérales et cantonales) incombent à la commune de résidence.
- La mise sur pied en cas de situation grave (code 222-999) est effectuée par la commune de situation.

Incorporation

- Au cas où l'installation sanitaire se trouve dans la commune de résidence de la personne astreinte à servir, les contrôles de corps doivent être adaptés en conséquence. On doit porter les inscriptions dans le LSPC suivant les instructions de l'Office cantonal de la protection civile.
- Au cas où la construction du service sanitaire ne se trouve pas dans la commune de résidence, cette dernière doit procéder à l'incorporation selon les instructions de l'Office cantonal de la protection civile.

Instruction

- Les inscriptions des personnes astreintes à servir pour suivre des cours (cours d'introduction, cours de base et cours spéciaux) doivent être enregistrées par la commune de résidence.
- La convocation à des cours est envoyée par la commune de résidence.
- Il incombe à la commune de situation de formuler des propositions relatives à l'instruction de cadres ou de spécialistes. C'est à la commune de résidence de faire part de ces propositions aux personnes astreintes à servir.
- La convocation à des exercices et des rapports est envoyée par la commune de situation. Là où des médecins manquent pour organiser des exercices, l'Office de la protection civile a la possibilité de réquisitionner dans l'effectif des médecins astreints à servir, disponibles à ce moment-là, des médecins n'ayant pas encore pu, pour diverses raisons (études, instruction, etc.), être affectés définitivement, afin d'organiser et de préparer des exercices.

Contrôles

- Les avis relatifs aux jours de service doivent être transmis à toutes les instances chargées d'effectuer les contrôles.
- Les mutations doivent être annoncées à toutes les instances de la com-

Bases:**Secteur sanitaire de ST- IMIER**

140 1	COP 181.08.100	St-Imier	Habitants: 18'847
106 1	PSS 181.08.110	St-Imier 13'985 5'430 128 PSS 181.08.120	Tramelan 4'733 Mont-Tramelan 129 4'862
32	po san 181.08.111	Villeret Cormoret Courtelary 884 516 1'211 2'611	
32	po san 181.08.112	Corgémont Cortébert Soncboz/ Sombeval 1'470 634 1'332 3'436	
46	po san 181.08.113	Sonvilier La Ferrière Renan 1'202 424 882 2'508	

Illustration 3

Tableau des effectifs**de la section du poste sanitaire**

Région : Jura bernois/Seeland/Laufonnais Base : COP, hôpital de district
 Sect san: St-Imier PSS, St-Imier
 Commune : Villeret Construction: po san
 Secteur :
 No SSC : 181.08.111 Lits : 32

Formation	Fonction	Effectif régl	Effectif minimum	Effectif réel
sct	Chef sct po san	1	1	
	Ordonnance	-	-	
gr méd	Chef gr méd (médecin)	1	1	
	Aide médicale	1	1	
	Aide de traitement	4	2	
gr soins	Chef gr soins	1	1	
	Aide soignant	5	2	
gr porteurs	Chef gr porteurs	1	1	
	Porteur	3	2	
Total		17	11	

Les tâches de l'organisation en charge de la construction et de son exploitation figurent dans l'organigramme et le tableau des effectifs de la commune siège.

Illustration 4

mune de résidence chargées d'effectuer les contrôles.

- La commune de résidence remplit la fiche de convocation suivant les indications fournies par la commune de situation et colle ce document dans le LSPC de la personne astreinte à servir.

Répartition des frais pour les installations faisant partie de l'échelon intermédiaire du service sanitaire

Etant donné que ces installations servent à remplir des missions supralocales, le financement ne peut être exclusivement à la charge de la commune de situation. Le canton de Berne est pour l'heure sur le point de voter un décret stipulant que le paiement des installations réalisées jusqu'ici et de celles qui sont planifiées se réglera dans le cadre des groupements hospitaliers.

En résumé, on peut retenir que le canton de Berne a atteint un niveau de préparation à l'engagement élevé dans le SSC, du fait que

- l'affectation des médecins aux installations faisant partie de l'échelon intermédiaire a lieu en accord avec le médecin cantonal;
- le gros des formations sanitaires ainsi que les constructions existantes et planifiées de l'échelon intermédiaire (po seco san et po san) est – à quelques exceptions près – instruit et prêt à intervenir;
- les chefs de tous les secteurs du service sanitaire sont nommés, instruits et remplissent leur mission dans le secteur du service sanitaire conformément au cahier des charges;
- les cadres des hôpitaux de base ont été au cours de ces dernières années nommés et instruits par les instances cantonales compétentes collaborant étroitement entre elles. □

(Office cantonal de la protection civile du canton de Berne)